

FICHE D'INSCRIPTION

BOURSE AUX DISQUES

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DE 9H30 À 17H30

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

MODALITÉ DE REGLEMENT

Le mètre est facturé **18 € TTC**, nombre de mètre(s) réservé(s) : (**8 mètres maximum** par exposant) Envoyez avec le formulaire d'inscription un chèque du montant de la somme facturée (à l'ordre du Trésor Public) à l'adresse suivante. Le chèque sera encaissé après la manifestation.

**Studios du Moloco
21 rue de Seloncourt
25400 AUDINCOURT**

Tout exposant est responsable de son matériel et s'engage à être présent à son stand dès l'ouverture des portes à 9h30.

ACCUEIL DES EXPOSANTS

Accès de la salle aux vendeurs 2 h avant l'ouverture des portes (début de l'accueil des exposants 7h / Fin de l'accueil des exposants 9h).

L'entrée de la bourse sera gratuite au public, bar et petite restauration sur place.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Bourse aux disques du Moloco et accepte celui-ci sans aucune réserve.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE:

Fiche à retourner par e-mail à l'adresse suivante : accompagnement@lemoloco.com

RÈGLEMENT BOURSE AUX DISQUES DU MOLOCO

Article 1 : La *Bourse aux disques du Moloco* est organisée pour faciliter l'achat, la vente, les échanges de disques, CD, articles en lien. Les vendeurs sont responsables des produits qu'ils vendent. En cas de vol, de perte ou détérioration de matériel, le Moloco et l'équipe organisatrice ne saurait être tenu pour responsable.

Article 2 : Les confirmations seront envoyées dès réception de l'inscription par courriel à ceux qui nous auront transmis leur adresse email sur la fiche d'inscription. Les demandes seront satisfaites dans la mesure du possible et dans l'ordre de priorité d'arrivée. Nous ne pouvons garantir de les satisfaire toutes. En cas d'annulation **aucun remboursement ne sera accepté.**

Article 3 : Les vendeurs auront accès à la salle 2 h avant l'accès des visiteurs.

Article 4 : Le prix du mètre est fixé à 18 €. Il n'y a pas de tarif dégressif.

Article 5 : L'inscription implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 6 : Les emplacements seront uniquement attribués aux personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription.

Article 7 : Les vendeurs sont priés de veiller à ne pas obstruer les issues de secours.

Article 8 : Les vendeurs devront respectés les normes sanitaires mises en œuvre par le Moloco.

SECTION RÉSERVÉE AUX ORGANISATEURS

EMPLACEMENT :